

ENTENTE RELATIVE AU MAINTIEN D'UN GUICHET ADMINISTRATIF POUR LES TRANSSEXUELS

Entre

L'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

Et

Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal

ENTENTE DE SERVICES

1. Désignation des parties

L'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (Agence de Montréal), personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou LSSSS (L.R.Q., c.s4-2) ayant son siège social au 3825, rue St-Denis, Montréal (Québec), H2X 3L9, ici représentée par madame Patricia Gauthier présidente-directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes;

ET

Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), personne morale de droit public constituée en vertu de la LSSSS, ayant son siège social au 3840, rue Saint-Urbain, Montréal (Québec), H2W 1T8, ici représenté par monsieur Michel Fontaine directeur général par intérim dûment autorisé aux fins des présentes;

2. Introduction

CONSIDÉRANT les responsabilités des agences et établissements de santé selon la LSSS;

CONSIDÉRANT le désir exprimé par le ministère de la Santé et des Services sociaux à payer les coûts relatifs aux chirurgies de changement de sexe auprès de la clientèle ayant un trouble d'identité de genre;

CONSIDÉRANT qu'il existe des standards de soins à la population ayant un trouble de l'identité de genre;

CONSIDÉRANT que le maintien des services offerts en chirurgies de changement de sexe demeure nécessaire;

Les parties s'engagent à maintenir un guichet administratif au CHUM qui assurera le respect des processus internes ou externes d'évaluation, d'orientation et de traitement des patients ayant un trouble d'identité de genre (transsexuels) avant de procéder à une chirurgie de transformation génitale au Centre métropolitain de chirurgie plastique inc. et à rembourser le coût de ces chirurgies selon les barèmes de l'annexe A.

3. Préambule

Le préambule et les annexes, le cas échéant, font partie intégrante de la présente entente.

4. Objet

4.1. Objectifs visés par l'Entente

Dans le cadre d'une demande du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de payer les coûts de la chirurgie de changement de sexe, l'Agence de Montréal a reçu le mandat de mettre en place un guichet d'accès au sein du CHUM. Il a été déterminé par le MSSS que les chirurgies de changement de sexe seraient effectuées par le Centre métropolitain de chirurgie plastique inc. et que le CHUM serait responsable de valider l'admissibilité des patients et de coordonner le remboursement des frais de chirurgie à ce centre.

4.2. Clientèle

Toute clientèle ayant un trouble d'identité de genre à n'importe quelle étape de son cheminement, incluant le suivi postchirurgical.

5. Engagements des parties

5.1. Engagements de l'Établissement

Le CHUM s'engage à :

- Maintenir l'infrastructure du guichet administratif;
- Évaluer l'admissibilité du patient à différentes étapes de son processus selon les standards de soins du « Harry Benjamin International Gender Dysphoria Associations's Standards of Care for Gender Identity Disorders » ou selon un autre standard de soins reconnu;
- Recevoir et évaluer la provenance des lettres de recommandation pour l'hormonothérapie et la chirurgie;
- Établir le protocole des remboursements des chirurgies génitales avec le Centre métropolitain de chirurgie plastique inc.;
- Produire un rapport annuel des activités du guichet à l'Agence de Montréal;
- S'assurer que toutes les plaintes des usagers, visant le non-respect de cette entente, soient acheminées au Commissaire local du CHUM;
- S'assurer que toutes les plaintes relatives aux activités du Centre métropolitain de chirurgie esthétique de Montréal soient acheminées au Commissaire local de cet établissement.

5.2. Engagements de l'Agence de Montréal

L'Agence de Montréal s'engage à :

- Assurer le financement du guichet et des chirurgies par les subventions spécifiques du MSSS;
- S'assurer du maintien d'une entente de service entre l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal et le Centre métropolitain de chirurgie plastique inc. pour les cas urgents.

6. Gestion de l'Entente

6.1. Répondants

- L'Établissement désigne le répondant suivant : Dre Christiane Arbour, directrice des services professionnels;
- L'Agence de Montréal désigne le répondant suivant : M. Frédéric Abergel, directeur des affaires cliniques, médicales et universitaires.

6.2. Terme et renouvellement

1. La présente entente prend effet à la dernière signature des présentes et s'applique pour une période d'un an. À son échéance, elle se renouvelle automatiquement pour la même durée, à moins qu'une des parties n'ait fait parvenir, dans les soixante (60) jours précédant son échéance, un préavis de son intention d'y mettre fin.
2. Les parties peuvent mettre fin à l'entente par écrit avec copie conforme aux signataires de l'entente, et ce, avec un préavis de trois mois.
3. Si un guichet clinique est mis en place, les activités administratives telles que définies dans la présente entente devront être intégrées au guichet clinique qui devra faire l'objet d'une autre entente ultérieurement.

6.3. Règlement des différends

Les établissements conviennent de régler tout différend (relatif à l'interprétation et à l'application de la présente entente) à l'amiable par la discussion entre le directeur des services professionnels (DSP) de l'établissement et le directeur des affaires cliniques, médicales et universitaires de l'Agence de Montréal.

7. Qualité de l'acte médical

La présente entente de services reconnaît la compétence du commissaire local à la qualité des services et du médecin examinateur pour la clientèle visée par les services cliniques offerts.

8. Évaluation de l'atteinte des objectifs

1. À la fin du terme et/ou avant de renouveler l'entente, les établissements conviennent d'évaluer l'atteinte des objectifs et d'apporter les correctifs nécessaires, le cas échéant.
2. L'atteinte des objectifs sera évaluée selon l'indicateur et la cible suivante :
 - Nombre de plaintes concernant le fonctionnement du guichet administratif : cible 0 plainte.

9. Transmission

Dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente, celle-ci doit être transmise au ministère de la Santé et des Services sociaux (Direction générale des services de santé et médecine universitaire) par l'agence receveur.

10. Signatures

En foi de quoi les parties ont signé aux dates et aux endroits suivants :

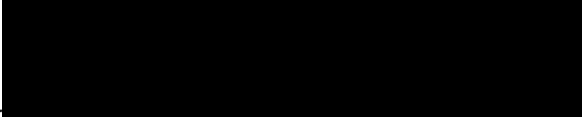
Pour le Centre hospitalier universitaire de Montréal :



Directeur général

2014-04-17
Date

Pour l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal :



Présidente-directrice générale

29.5.2014
Date

ANNEXE A

Remboursements des frais de chirurgie au Centre métropolitain de chirurgie plastique inc.

Procédures		Total
Vaginoplastie	Complète	
Phalloplastie	Phallus	
	Implants testiculaires	
	Insertion implant pénien	
Mastectomie	1 ^e étape	
	2 ^e ou 3 ^e temps	
Metaiodoplastie	Complète	
Sténose urétrale (phallo)	Réparation	
Fistule urinaire (phallo)	Correction	
Fistule rectovaginale	1 ^e stade	
	2 ^e stade	
Reconstruction de la vulve	Complète	